Date de dépôt : 9 janvier 2011

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 885 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 15 décembre 2010 sous la présidence de M. Eric Bertinat, en présence de MM. Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat en charge du DARES, Adrien Bron, secrétaire adjoint, Patrick Edder, chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Christian Mascarini, directeur des systèmes d'information, Grégoire Seitert, vétérinaire cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires. MM. Roland Bossart, directeur pôle clients/CTI, Robert Monin, secrétaire général, Bernard Taschini, secrétaire général adjoint représentaient le DCTI. Le présent projet de loi a également fait l'objet d'une séance de la sous-commission informatique en date du 1er décembre 2010, laquelle a donné un préavis favorable. Le procès-verbal a été assuré avec son talent habituel par Mme Marianne Cherbuliez.

En l'absence du député rapporteur de la sous-commission informatique, le président passe la parole au chimiste cantonal qui indique que ce projet répond aux exigences nouvelles que la Confédération entend imposer aux cantons. Actuellement, l'Office fédéral de la santé publique n'a aucun moyen d'avoir une vision claire sur les contrôles effectués dans les cantons, ce qui pose problème car l'Europe demande fréquemment des rapports de vision nationale, que les offices fédéraux sont incapables de fournir. Dès lors, une nouvelle base légale est en train d'être créée, laquelle va exiger des cantons qu'ils fournissent certaines données aux offices fédéraux. Cette fourniture de

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 01.11

données nécessite une codification et une refonte complète du système actuellement en place, que ce soit sur le plan des inspections dans les établissements publics ou dans les entreprises ou sur celui du contrôle des produits.

Les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Jura avaient déjà une collaboration intercantonale importante et ont décidé de profiter de ces exigences nationales pour mettre en place une plateforme commune aux 6 cantons romands, qui permettrait une économie de coûts et une uniformisation de leurs pratiques. Celle-ci permettrait une meilleure diffusion de leurs informations, ainsi qu'une harmonisation et une uniformisation de leurs pratiques en termes d'inspections.

Un député libéral constate que ce projet de loi tombe dans le travers habituel, qui consiste à présenter des demandes de budgets au millier de francs près. C'est inacceptable et, de ce fait, il suggère de réduire ce budget à 800 000 F par un amendement de -85 000 F. Les commissaires ont déjà demandé au CTI de présenter des PL avec des estimations plausibles, car il ne faut pas leur faire croire que 885 000 F, précisément, est une somme plausible.

Le président relève que les commissaires vont ici voter 800 000 F ou 885 000 F mais que, selon les chiffres figurant en page 18 de l'exposé des motifs, ce PL induit des dépenses qui varient entre 89 694 F et 229 944 F. Partant, la dépense de ce projet n'est pas limitée au montant de 800 000 F ou 885 000 F, car il va induire d'autres dépenses considérables pour l'Etat durant ces prochaines années.

Le DCTI répond qu'il fut un temps où le CTI présentait des budgets à 100 F près, ce qui était un non-sens. En l'occurrence, les estimations sont faites sur la base de jours/homme en fonction de divers paramètres ; ils s'arrêtent à 5000 F près. Cela dit, on peut discuter du niveau de granularité du chiffrage, si la Commission des finances le souhaite.

Un député socialiste souhaiterait obtenir quelques détails au sujet du coût de l'hébergement, soit du matériel et des licences, ainsi que de celui de la reprises des données, car les sommes y relatives figurant en pages 13 et 14 de l'exposé des motifs du PL, soit respectivement 100 000 F et 120 000 F, lui semblent élevées.

La reprise des données se fera par un mandataire externe, qui maîtrise la technologie actuellement employée. C'est une ancienne technologie, ce qui implique qu'il faudra écrire des programmes qui permettront d'extraire ces données, de faire des tests d'intégrité, etc. On a estimé cette tâche à un total de 140 jours de travail. Il existe également un problème sur la qualité des

données, raison pour laquelle il faut ajouter passablement d'éléments d'intégrité et des tests de fiabilité sur les données.

Concernant l'hébergement, l'objectif est, comme pour le SAN, de faire développer et d'héberger à l'extérieur. Les coûts de matériel et de logiciel comprennent en fait l'ensemble de la prestation de service d'hébergement. L'hébergement n'est pas encore attribué, mais est prévu dans le canton du Jura.

Une députée socialiste constate que les cantons alémaniques ont déjà ce projet et que les Romands souhaitent maintenant l'adopter. Puisqu'il s'agit d'une reprise de quelque chose qui existait déjà, l'Etat de Genève a-t-il un avantage à reprendre ce qui a déjà été fait ailleurs ?

On lui répond par l'affirmative, car le système est complètement évolutif. Le canton de Thurgovie est déjà en train de tester le système pour répondre aux exigences de la Confédération ; ce travail va profiter aux prochains cantons qui adapteront le système. Le prix est surtout fixé par licences.

Un député libéral trouve cette information fort intéressante. Il y a peu, lorsqu'ils avaient traité ici du projet sur la gestion des bourses, il avait été expliqué aux commissaires que le programme était le même pour tous les cantons romands mais que Genève avait tout de même payé plus cher que les autres. L'argument de prix, relatif au fait qu'une solution est utilisée dans d'autres cantons, est donc à géométrie variable, raison pour laquelle il va encore proposer de diminuer la subvention accordée.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 10715.

L'entrée en matière du PL 10715 est acceptée à l'unanimité par :
15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix le titre du PL 10715, amendé par les libéraux et dont la teneur est la suivante :

« Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de *800 000 F* pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE) »

Le titre du PL 10715, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité par :
15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement », tel qu'amendé par les libéraux et dont la teneur est la suivante :

« Un crédit d'investissement de *800 000 F* (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation du système informatique du service de la consommation et des affaires vétérinaires »

L'article 1er « Crédit d'investissement », tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité par :
15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Mis aux voix, les articles 2 à 6 sont adoptés sans opposition.

Vote en troisième débat

Le PL 10715 ainsi amendé est adopté à l'unanimité par :
15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

La commission des finances vous suggère, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Préavis sur la catégorie de débat : catégorie III (extraits)

Projet de loi
(10715)

ouvrant un crédit d'investissement de 800 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 800 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation du système d'information du service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Art. 2 Budget d'investissement

[1] Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

[2] L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

[1] Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui

concerne l’état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l’année suivante.

[2] Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l’examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

[3] Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l’année suivante, selon la planification retenue.

[4] La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l’état d’avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat de Genève, du 7 octobre 1993.